PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouméa, le 27 juin 2016

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Services des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 35 25

Télécopie :
20 30 06

Courriel : [redacted]

Affaire suivie par : [redacted]

COMPTE RENDU DE VISITE
INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Installation	Station de traitement des eaux usées de l'aéroport de La Tontouta
Exploitant	Chambre de Commerce et d'Industrie - CCI
Commune	Païta
Arrêté d'autorisation	n°319-2006 PS du 18 avril 2006, modifié par arrêté n°496-2015/ARR/DENV du 9 mars 2015
Date de la précédente visite	23/07/2013
Date de l'inspection	16/06/2016
Nom(s) inspecteur(s)	[redacted]
Accompagnants	[redacted]

1. OBJET DE L'INSPECTION

Cette visite, prévue au plan d'inspection 2016, avait pour objectifs de faire le point sur les deux derniers bilans annuels d'autosurveillance et de contrôler la station d'épuration (STEP) des eaux usées.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

La chambre de commerce et d'industrie est autorisée par arrêté n°319-2006 PS du 18 avril 2006, modifié par arrêté n°496-2015/ARR/DENV du 9 mars 2015 à exploiter sur le site de l'aéroport de La Tontouta, les installations suivantes, visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Désignation des activités	Capacité	Nomenclature		Régime	Soumis aux Dispositions
		rubr.	Seuil		
Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables	Une citerne représentant une quantité totale équivalente de liquide inflammable de : Q = 4 000 kg	1433-2b	1 < Q ≤ 10 tonnes	Déclaration	de la délibération n° 86-92/BAPS du 1er juin 1986
Installations de distribution de liquides inflammables	Distribution de liquide inflammable de 2ème catégorie avec un débit maximal équivalent de D = 4.5 m³/heure	1434-1c	1 < D ≤ 20 m³/heure	Déclaration	de la délibération n° 240-2011/BAPS/DIMENC du 1er juin 2011
Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques et assimilées	Un ensemble d'ouvrages de traitement et d'épuration d'effluents domestiques d'une capacité totale : C = 1 327 équivalent-habitants (eqH) en situation future – Horizon 2012	2753	C (eqH) > 250	Autorisation	de l'arrêté n° 319-2006/PS du 18 avril 2006

Situation administrative → régulière

3. SITUATION TECHNIQUE

3.1 Bilans d'autosurveillance 2014 et 2015

Les résultats des dernières analyses des effluents traités indiquent des dépassements des seuils de rejet sur les paramètres MES, DCO et NTK.

En outre, dans le cadre du suivi annuel de la qualité biologique du creek récepteur des effluents traités, il apparait que la valeur de l'indice biotique en aval, qui s'était améliorée depuis 2012, s'est dégradée entre 2014 et 2015.

Les rendements épuratoires doivent donc être améliorés pour les paramètres MES, DCO et NTK. Les solutions retenues doivent être transmises à l'inspection des installations classées dans un **délai de deux mois**.

Il est stipulé également lors de la visite que le fait de diluer les eaux vannes des avions en vue d'améliorer le rendement épuratoire, telle que proposée au point 4.4 du bilan d'autosurveillance 2015, n'est pas une solution acceptable.

3.2 Visite de la STEP

Les eaux résiduaires de l'aéroport et les eaux vannes des avions sont traitées par un procédé biologique, de type séquentiel par culture bactérienne libre (SBR).

La maintenance et le suivi de la STEP sont assurés, via des visites hebdomadaires, par la société IMPEX.

Les bilans d'autosurveillance sont réalisés par la société Hydroconsult.

Il était prévu dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'extension de la STEP à l'horizon 2012. Cette extension doit être étudiée (note de dimensionnement sur la base des débits d'entrée actuels, ...). Cette étude sera transmise à l'inspection des installations classées dans un **délai de deux mois**.

Enfin, le synoptique de la STEP ainsi que les consignes de sécurité indiquées au point 6.5.3 de l'arrêté d'autorisation doivent être affichés dans le local technique dans un **délai d'un mois**.

Les boues dont la siccité est de plus de 30%, sont évacuées, une fois par trimestre à l'ISD de Gadji. La justification de ce traitement des boues (factures CSP...) est à joindre dans les prochains bilans d'autosurveillance.

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de :

- afficher le synoptique de la station d'épuration ainsi que les consignes de sécurité dans le local technique, dans un délai d'un mois ;
- transmettre l'analyse des solutions retenues pour améliorer le rendement épuratoire de la STEP pour les paramètres MES, DCO et NTK dans un délai de deux mois ;
- transmettre l'étude relative à l'extension de la STEP dans un délai de deux mois ;
- justifier du traitement des boues à l'ISD de Gadji (factures CSP...) dans les prochains bilans d'autosurveillance.

L'inspecteur des installations classées

[redacted]

ANNEXES : PHOTOGRAPHIES

Photo 1 : Unité de vidange des eaux vannes des avions dans la STEP

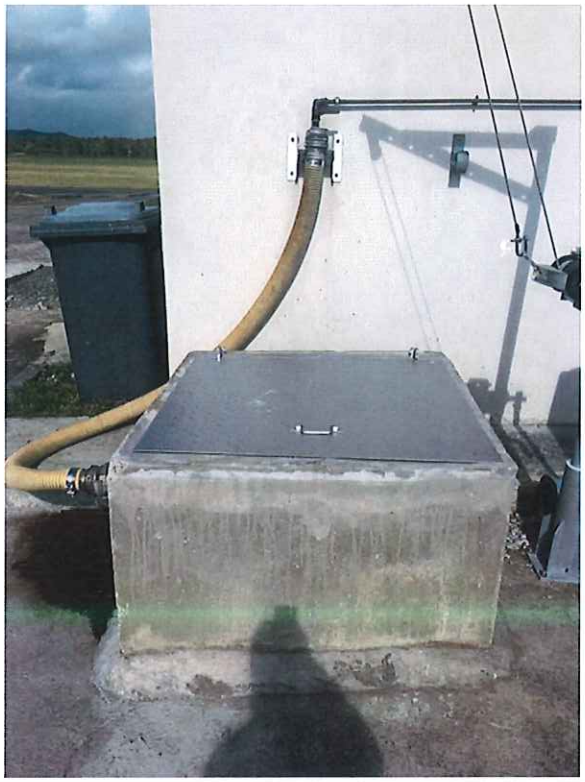

Photo 2 : Stockage des sacs de boues déshydratées avant leur évacuation à l'ISD de Gadji

Photo 3 : Unité d'ensachage des boues
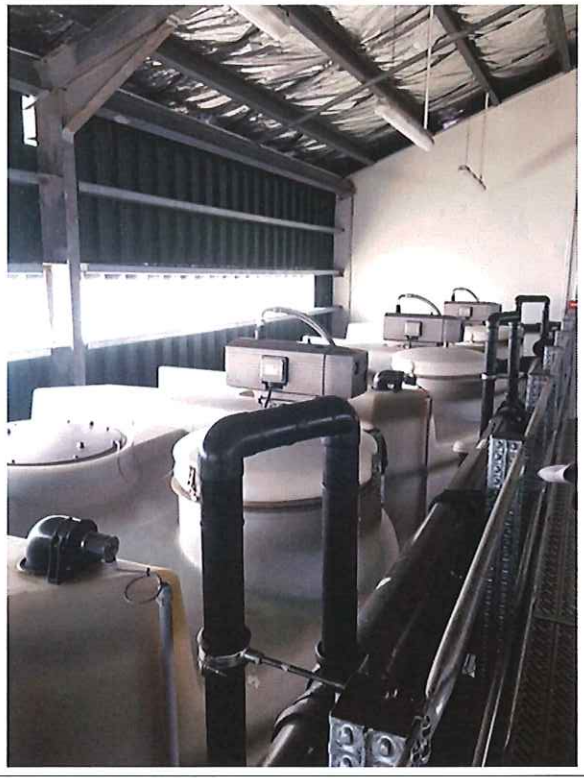
Photo 4 : Vue des réacteurs SBR